

AFFAIRE N° 14. - EMPRUNT de 12.500.000 Frs CFA à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE en vue du financement de l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 7.293 m² situées dans le lotissement de "La CHAUMIERE"

M. BOURHIS donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 Mars 1966, avait donné son accord de principe quant à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 7.293 m² faisant partie du lotissement " La Chaumière" pour le prix de 12.500.000 Frs CFA.

Il avait toutefois été fait observer qu'en cas où ce lotissement comporterait 500 logements, la cession devrait être gratuite.

Selon les renseignements recueillis auprès de " La Chaumière Foncière" le lotissement en cause ne comportera pas plus de 385 logements.

Le Conseil avait également demandé que " La Chaumière" Foncière participe pour moitié aux frais de terrassement à entreprendre sur ce terrain en vue de la construction d'un groupe scolaire.

Le montant des travaux sera de l'ordre de 4.000.000 de Frs CFA. Par sa lettre n° 41 du 11 Mai 1966 " La Chaumière" Foncière a donné son accord à ce sujet.

Le Service des Domaines a évalué à 12.500.000 Frs CFA la valeur vénale de ce terrain.

Mesdames, Messieurs, je vous demande de me confirmer votre accord quant à l'acquisition du terrain de 7.293 m² situé dans le lotissement de " La Chaumière" sur lequel la Commune se propose de construire un groupe scolaire, pour le prix de 12.500.000 Frs CFA, étant entendu que la Société " La Chaumière Foncière" participera pour moitié aux frais de terrassement à entreprendre (2.000.000 de Frs CFA environ).

Je vous demande également de m'autoriser à contracter un emprunt de 12.500.000 Frs CFA auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE, pour le financement de cette opération.

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Confirme l'accord qu'il avait déjà donné dans sa séance du 14 Mars 1966 quant à l'acquisition d'une parcelle de terrain située dans le lotissement " La Chaumière" destinée à recevoir la construction d'un groupe scolaire pour le prix de 12.500.000 Frs CFA, étant entendu toutefois que " La Chaumière" Foncière devra participer pour moitié aux frais d'adaptation du sol (2.000.000 de Frs CFA).

Autorise, en conséquence, le Maire à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE, un prêt de Frs CFA. 12.500.000 pour le financement de cette opération.

Donne pouvoir au Maire et en son absence au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Et s'engage à inscrire chaque année en dépenses obligatoires au budget de la Commune les semestrialités d'amortissement correspondants (chapitre 903, article 210).

Il est précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées après leur encaissement à des remboursements anticipés.